Syndicat CGT Territoriaux De Fleury Mérogis

« Ceux qui luttent ne sont pas surs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdus »

16/06/2025 à Fleury Mérogis

Objet : Demande d'annulation de la convocation au CST du 19 juin concernant le RIFSEEP

Mairie De Fleury-Merogis
12 rue Roger Clavier
91700 Fleury-Merogis

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du Comité Social Territorial,

Suite à la convocation reçue le 12 juin 2025, pour une nouvelle réunion du Comité Social Territorial visant à représenter le point relatif au RIFSEEP, nous vous faisons part de notre ferme opposition à la tenue de cette instance dans les conditions actuelles.

Cette convocation est intervenue hors délai réglementaire, à moins de six jours francs de la date prévue, en violation des dispositions légales encadrant les délais de convocation aux CST.
De plus, aucun document de travail n'a été transmis à ce jour :

- Aucun dossier complet par filière ni tableau clair des groupes RIFSEEP ;
- Aucun projet de délibération ;
- Aucune enveloppe budgétaire IFSE ;
- Aucune indication d'évolution de la proposition précédente, pourtant rejetée à l'unanimité lors du CST du 6 juin ;
- Et aucune ligne directrice de gestion (LDG) formalisée, alors que des principes avaient été adoptés dès 2021, et que nos demandes répétées de discussion et de mise en œuvre sont restées lettre morte.

Nous rappelons que la transparence, l'information préalable et complète des représentants du personnel sont des obligations légales pour garantir un avis éclairé. Il est incompréhensible que ces manquements signalés dès la séance du 6 juin n'aient donné lieu à aucune correction, ni aucun dialogue avec les organisations syndicales dans l'intervalle.

En conséquence, nous demandons officiellement l'annulation de cette convocation, et ce pour les raisons suivantes :

- Non-respect du délai de convocation ;
- Absence totale de documents de travail et d'éléments indispensables à l'examen du point ;
- Absence de concertation syndicale malgré un vote unanime défavorable ;
- Absence persistante de LDG pourtant obligatoires pour l'analyse du RIFSEEP.

Nous demandons qu'une nouvelle convocation soit émise dans le respect des délais légaux, accompagnée de l'ensemble des documents utiles et obligatoires, **et que soit organisée entre deux une réunion de négociation préalable avec les organisations syndicales représentatives afin de permettre un véritable échange.**
À défaut, nous nous réservons le droit de saisir les autorités compétentes pour contester toute décision ou délibération qui viendrait à être adoptée en violation des règles de fonctionnement des instances paritaires.
Nous regrettons profondément que les remarques formulées dès le 6 juin, ainsi que nos demandes écrites, soient restées sans suite et que le dialogue social soit ainsi dénaturé.
Dans l'attente d'un retour de votre part et de la suspension de la convocation en cours,
Veuillez agréer, Monsieur le Maire / Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les représentants du personnel CGT

CGT Territoriaux de Fleury-Mérogis
61 Rue de l'Ecoute s'il Pleut
91700 Fleury-Mérogis
cgtfleurymerogis91@gmail.com